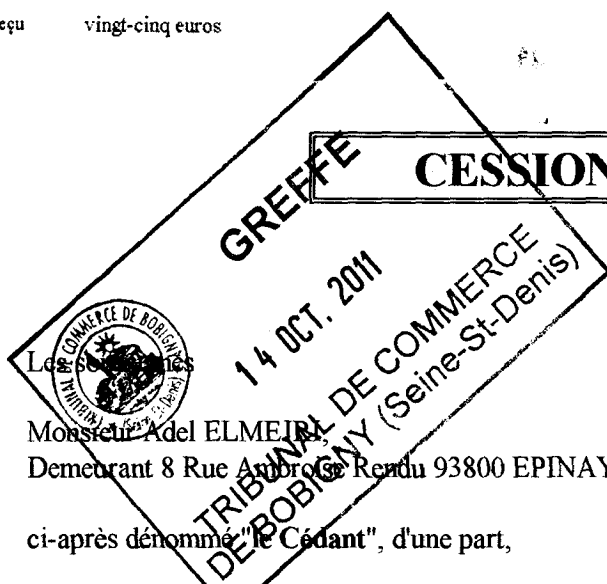


Imprimé à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BOBIGNY
Le 01/07/2011 Bordereau n°2011/457 Case n°15 Ext 3938
Enregistrement 25 € Pénalités
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

20085



CESSION DE PARTS

Monsieur Adel ELMEIRI,
Demeurant 8 Rue Ambroise Rendu 93800 EPINAY SUR SEINE

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société **A.C.D. S.A.R.L.**, société à responsabilité limitée au capital de 8000 € dont le siège social est au 2 Rue Bartholomé 93700 DRANCY,

Monsieur Slimane BOURABHA,
Demeurant au 2 Rue Bartholomé 93700 DRANCY,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit

Suivant acte sous seings privés à Paris en date du 9 juin 2011, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **A.C.D.**, au capital de 8000 €, divisé en 800 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé au 2 Rue Bartholomé 93700 DRANCY. La société **A.C.D.**, a pour objet principal Assainissement, dégorgement, inspection télévisée, pompage, curage, détartrage de canalisations

RET: 528441 00900016

Le Cédant possède 200 parts sociales de 10 € chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la création de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit

CESSION

Monsieur Slimane BOURABHA devient propriétaire des 200 parts sociales de 10 € chacune cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre de l'exercice en cours.

A. E

B. F

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,00 € que Monsieur Slimane BOURABHA a payé à Monsieur Adel ELMEJRI, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare

- qu'il est né le 25 octobre 1965 à TUNIS (Tunisie), nationalité Française

Le Cessionnaire déclare

- qu'il est né le 15 juin 1958 à KHEN CHELA (Algérie), nationalité Algérienne

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société A.C.D. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Drancy,
Le 9 juin 2011,
En quatre originaux

